

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1036

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Carrefour Raspail-Zola-Bruyères - Requalification - Approbation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à la requalification du carrefour Raspail-Zola à Décines Charpieu.

Ce projet est inscrit au programme 2003-2004 des opérations individualisées. Il fait suite à la première tranche de travaux de requalification.

Les travaux consisteraient à :

- réaménager des voiries avec gestion par signalisation lumineuse afin d'améliorer la sécurité,
- prolonger la piste cyclable de la rue Raspail sur la rue Emile Zola jusqu'au carrefour de l'avenue Franklin Roosevelt, dont les feux tricolores seront mis en conformité,
- aménager une placette à l'ouest du carrefour, avec végétalisation des espaces.

L'opération, d'un montant de 450 000 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : signalisation lumineuse,
- lot n° 3 : asphalte,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : plantations,
- lot n° 6 : mobilier urbain,
- lot n° 7 : marquage et signalisation,
- lot n° 8 : mission CSPPS,
- lot n° 9 : bouche de lavage,
- lot n° 10 : plans de récolement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les lot n° 1 : voirie et n° 2 : signalisation lumineuse seront traités par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 3 à 10, seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau et de la DSIT, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créées par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 450 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 150 000 € en 2003 et 300 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,